

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE LA BILLETTERIE US LAVAL BASKET
POUR LES MATCHES DE N2M ORGANISES A L'ESPACE MAYENNE
-SAISON SPORTIVE 2022/2023-**

Article 1er : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique (ci-après « l'acheteur ») achète un ou plusieurs billets auprès de l'US LAVAL BASKET pour assister à un match déterminé de basket-ball disputé à l'Espace Mayenne par l'US LAVAL BASKET, équipe N2M, au cours de la saison sportive 2022/2023.

Sont ainsi définis par les présentes les droits et obligations de l'US LAVAL BASKET ainsi que ceux de l'acheteur.

A ce titre, l'acquisition d'un ou plusieurs billets emporte l'adhésion au règlement intérieur de l'enceinte où se déroule le match.

Dans l'hypothèse où le billet acheté serait mis à la disposition d'un tiers, l'acheteur se porte fort du respect, par ledit tiers, des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur de l'enceinte où l'équipe US LAVAL BASKET N2M évolue.

L'acheteur est responsable des conséquences juridiques et financières des dommages causés par la personne présente et occupant la place de match qui lui a été mise à disposition.

L'US LAVAL BASKET se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis au cours de la saison.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles affichées sur le site « Billetterie Online » (billetterie-uslavalbasket.fr) et acceptées à la date d'achat du billet.

Article 2 : Restriction de souscription et d'usage

Aucun billet ne pourra être acheté par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de salle ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 12 des présentes.

Toute utilisation d'un billet (y compris le prêt tel que prévu à l'article 1er des présentes) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de salle ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 12 des présentes est prohibé.

Article 3 : Dispositions relatives au stade

Le numéro de tribune et le numéro de place indiqués sur le billet sont ceux de l'enceinte où l'équipe évolue à l'Espace Mayenne.

A titre d'information, il est précisé qu'en principe, l'équipe N2M de l'US LAVAL BASKET évolue à l'Espace Mayenne 53000 LAVAL. Toutefois, le Club de l'US LAVAL BASKET peut décider, à sa discrétion de disputer un match dans une autre enceinte.

La salle où se déroule le match est mentionnée sur le billet.

Article 4 : Offre de billetterie

4.1 : Formules de billetterie :

Pour la saison 2022/2023, l'US LAVAL BASKET propose, dans la limite des disponibilités, des formules de billetterie dont les modalités et les conditions tarifaires sont consultables sur son site internet : billetterie-uslavalbasket.fr

4.2 : Conditions applicables aux billets à tarifs réduits

Concernant l'achat d'un ou plusieurs billets de match à tarif réduit, celui-ci ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation des pièces justificatives permettant au Club de l'US LAVAL BASKET de

vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire (carte d'identité, carte d'étudiant, carte d'invalidité, etc...).

Il est expressément mentionné que le prêt à un tiers d'un ou plusieurs billets acquis à tarif réduit est prohibé.

Article 5 : Procédure d'achat de billets

L'achat de billets auprès de l'US LAVAL BASKET peut se faire :

– Sur le site internet : billetterie-uslavalbasket.fr

Les tarifs correspondants à chaque formule de billetterie sont consultables sur le site internet : www.uslavalbasket.fr

– Les soirs de match, à la salle où évolue l'équipe de N2M. En cas de guichet fermé, aucune place ne sera vendue le soir de la rencontre.

Article 6 : Moyens de paiement – Retrait du billet :

Les moyens de paiement acceptés par l'US LAVAL BASKET sont :

– Sur le site internet : billetterie-uslavalbasket.fr : la carte bancaire

– Les soirs de match, à la salle où évolue l'équipe de N2M : chèque, CB, espèces.

Article 7 : Absence de droit de rétractation

En application des dispositions de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, l'achat de billet n'est pas soumis au droit de rétractation prévu par ledit Code.

Article 8 : Accès à l'enceinte

Tout spectateur doit être muni de son billet en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder à la salle.

Le spectateur accédera à la salle par l'entrée Public, muni de son billet qui sera lu et enregistrée par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé de l'US LAVAL BASKET.

Aux entrées de la salle, le spectateur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de Police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréée par le préfet.

Le spectateur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur de la salle.

L'entrée est immédiate. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du billet. Le spectateur s'installe impérativement à la place qui lui est attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son billet de match.

Toute sortie de la salle est définitive.

Article 9 : Législation relative à la sécurité dans l'enceinte

Par l'achat d'un billet donnant accès à un match de l'US LAVAL BASKET, le spectateur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente Billetterie et le règlement intérieur de la salle.

Le spectateur reconnaît également avoir pris connaissance et s'engage à respecter la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans la salle qui se rend coupable de l'une des infractions définies par ces articles encourt, des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade.

Article 10 : Composition des équipes – Calendrier – Horaires

Il est expressément rappelé que ne sont pas contractuels la composition des équipes ni le calendrier et horaires des rencontres qui sont publiés à titre informatif et prévisionnel et qui sont susceptibles

d'être modifiés, à tout moment, en cours de saison par la Fédération Française de Basket Ball sans que la responsabilité de l'US LAVAL BASKET ne puisse être engagée.

Article 11 : Limitation de responsabilité

11.1 : Perte – Vol – Annulation – Suspension – Report de match

Il est rappelé que, de façon générale, un billet ne peut être ni repris, ni échangé ni revendu.

En cas de perte, vol ou destruction, le billet ne sera ni remplacé ni remboursé.

Aucun duplicata ne sera émis.

Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée en 1ère période ou à la mi-temps, le billet devra être conservé par le spectateur et reste valable pour accéder à la rencontre remise ou à rejouer.

Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée en deuxième mi-temps, le billet ne donne droit ni au remboursement ni à une place gratuite en cas de match à rejouer.

L'US LAVAL BASKET ne pourra pas être tenue responsable de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui seraient pas imputables (grève, intempérie, cas de force majeure, Covid, etc...).

11.2 : Huis clos – Force majeure

En cas de huis clos total ou partiel de la salle prononcé par toute autorité compétente ou en cas de force majeure, l'US LAVAL BASKET décidera, à sa seule discrétion si elle accorde ou non une place gratuite pour un autre match ou un avoir correspondant à la valeur du match affichée sur le billet auquel le spectateur n'a pas pu assister en raison de la décision de huis clos ou du cas de force majeure. En tout état de cause, aucun remboursement ne sera effectué.

11.3 : Incident – Préjudice

L'US LAVAL BASKET décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'elle organise à domicile, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

Article 12 : Sanctions

Toute fraude ou tentative de fraude constatée dans la salle ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée à la réglementation relative à la sécurité et la discipline dans les salles, toute infraction constatée au Règlement intérieur de la salle, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements (notamment le non-respect de la procédure de prêt de billet et le non-respect de la place et/ou tribune attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'acheteur ou le porteur du billet, entraînera, si bon semble à l'US LAVAL BASKET et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur de la salle notamment l'expulsion de la salle ou le refus d'accès à la salle sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement et ce, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 13 : Cession du droit à l'image

Toute personne assistant à une rencontre de l'US LAVAL BASKET consent à l'US LAVAL BASKET, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de la salle et de l'US LAVAL BASKET, telles que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores. Il est rappelé que ces droits sont librement cessibles par l'US LAVAL BASKET à tout tiers de son choix (notamment à ses partenaires).

Article 14 : Propriété des images des manifestations

Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (US LAVAL BASKET) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par le spectateur, est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

Article 15 : Loi Informatique et Libertés

Toute personne demandant ou utilisant des Billets sera considérée comme ayant donné son consentement à l'US LAVAL BASKET pour l'utilisation de toutes les données personnelles ou autres informations, recueillies lors de l'achat du billet, en liaison avec l'organisation ou la gestion du Match. Conformément à la loi informatique et liberté, il est précisé que les informations recueillies lors de l'achat d'un billet pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. L'acheteur est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email : secretariat@stblehavre.com ou par courrier à l'adresse suivante : US LAVAL BASKET, 51 rue d'Hilard, 53000 LAVAL. L'US LAVAL BASKET s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

Article 16 : Litige – Droit applicable

Les présentes Conditions générales de Vente des billets de match sont soumises au Droit Français.

Il est rappelé que le fait que l'US LAVAL BASKET ne se prévale pas à faire valoir une des dispositions issues des présentes Conditions générales de Vente ne vaut pas renonciation à cette disposition.

Tout litige relatif à l'achat ou à l'utilisation d'un billet devra être porté à la connaissance de l'US LAVAL BASKET par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : US LAVAL BASKET, 51 rue d'Hilard, 53000 LAVAL

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable pendant un délai d'un mois.

A défaut de règlement amiable, les Tribunaux de Laval sont seuls compétents.